

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Jardé-----
ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« doit »,

le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.